

Génération+ biodiv

Règlement de l'appel à projets 2021/2022

1. PRÉAMBULE

Le dispositif Génération + BIODIV s'inscrit dans le projet régional Générations Hauts-de-France à destination des lycées, qui marque l'engagement de la Région à soutenir et accompagner l'éducation de la jeunesse, qui est une priorité, à travers les actions suivantes :

- Créer des passerelles entre formation, emploi et innovation,
- Ouvrir les lycées agricoles sur les territoires mais aussi en développant et en soutenant l'approvisionnement local dans les restaurants scolaires pour soutenir l'agriculture,
- Positionner les fablabs, courroie de transmission entre les lycées, les entreprises et les territoires,
- Sécuriser et assurer une qualité de vie dans les lycées,
- Accompagner les familles,
- Lutter contre le décrochage scolaire et in fine faire ainsi baisser le chômage des jeunes,
- Permettre aux lycées de mener des projets de façon plus autonomes grâce au dispositif Générations Lycées.

Concernant ce dernier dispositif, la Région a notamment souhaité y adjoindre une intervention complémentaire GENERATION + Biodiversité.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 propose que les Régions adoptent une stratégie régionale pour la biodiversité. Pour la Région Hauts-de-France, elle a été engagée dans le cadre du volet biodiversité du SRADDET.

Par ailleurs, dans ce contexte et devant le renforcement du rôle des Régions et la volonté de porter une politique nouvelle impliquant et responsabilisant à tous les niveaux, la Région a adopté le 30 mars 2017 une politique régionale pour la biodiversité intitulée : "Homme – nature, un pacte pour la biodiversité".

Cette politique régionale s'articule autour de cinq axes principaux :

- agir concrètement et prioritairement en faveur des écosystèmes,
- structurer la connaissance sur la biodiversité et l'accès à cette connaissance,
- développer un outil opérationnel de compensation écologique,
- préserver et valoriser les paysages régionaux,
- favoriser une éducation et une écocitoyenneté active.

Ce dernier axe part du constat que les citoyens de la région connaissent mal leur patrimoine naturel. La Région souhaite donc favoriser la participation des habitants à des actions concrètes en faveur de la nature et, plus particulièrement, que les lycéens s'impliquent dans la gestion durable des écosystèmes tout en faisant des lycées des lieux d'exemplarité pour la gestion de la biodiversité.

Enfin, en 2020 la Région a adopté un plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France", dont la finalité est de mobiliser les territoires et les acteurs du territoire afin de planter 1 million d'arbres au cours des 3 années à venir avec le soutien de la Région.

L'un des axes de ce plan vise à faire des lycées des espaces privilégiés d'accueil de la biodiversité,

Aussi est-il prévu dans ce cadre :

- de réaliser des états des lieux de la biodiversité dans les lycées,
- d'expérimenter la reconquête d'espaces artificialisés,
- de renforcer les actions de formation, sensibilisation des personnels des lycées en charge des espaces verts,
- de mettre en oeuvre un programme pluriannuel de plantations dans les lycées, ce programme ayant été élaboré en 2020 sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt pour les lycées publics, d'un appel à projets pour les lycées privés et de la sollicitation directe des lycées pour lesquels elle a identifié des sites potentiels de plantation.

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

Le lycée est en effet un carrefour éducatif de première importance, y compris pour l'éducation à l'environnement. Des premières initiatives ont été lancées dans la région auprès des lycéens afin de les sensibiliser à la nature. De même des accompagnements expérimentaux ont été menés pour encourager les lycées à mettre en place de nouvelles pratiques pour devancer la réglementation sur l'entretien des espaces verts.

Fort de cette ambition, des résultats de ces expériences, et du succès des trois premières éditions de "Génération + Biodiv", qui a vu un nombre croissant d'établissements s'impliquer dans une dynamique en faveur de la biodiversité et de la mobilisation des lycéens ainsi que de la communauté éducative autour de cet enjeu majeur, la Région Hauts-de-France propose de poursuivre cet appel à projets pour l'année scolaire 2021/2022.

Celui-ci est décliné ci-après et s'adresse aux lycées publics et privés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole, aux Maisons Familiales et Rurales (MFR) ainsi qu'aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), aux Ecoles Régionales du Premier Degré (ERPD), et aux Ecoles Régionales des Déficiants Visuels (ERDV).

En fonction de ses projets en matière d'environnement, l'établissement peut :

- déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets Génération + biodiversité pour 2021/2022
- répondre, sous réserve de sa reconduction en 2021, à l'appel à manifestation d'intérêt pour les lycées publics ou au dispositif permanent de soutien aux projets des lycées privés, qui remplacera à partir de novembre 2020 l'appel à projets précité.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Eu égard à sa politique régionale de préservation de la biodiversité, la Région souhaite s'appuyer sur les lycées pour répondre à un double objectif :

- Amener et développer la biodiversité sur les sites mêmes des établissements dotés d'espaces verts ou sur les espaces publics de proximité, améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel tant pour les besoins et usages du lycée que de la communauté scientifique (à travers la conduite d'inventaires de sciences participatives) ;
- Développer l'écocitoyenneté chez les lycéens et les membres de la communauté éducative par une éducation citoyenne, un appui aux enseignements, l'amélioration de pratiques pédagogiques et techniques et aussi par l'expérimentation et la mise en œuvre de compétences et de techniques concrètes, l'information sur la prise en compte de l'environnement dans le monde professionnel, voire sur les métiers de l'environnement à proprement parler (et ce, en particulier, dans le cadre des établissements d'enseignement agricoles), l'extension de la connaissance de ces enjeux aux familles, aux partenaires du lycée et acteurs du territoire.

Des lycées ont déjà entrepris ce type de démarches à travers, notamment, la mise en place d'Agendas 21, l'obtention de labels tels que Eco-Lycée, E3D (Etablissements en Démarche de Développement Durable), les accompagnements à la mise en place du Zéro phyto, les accompagnements proposés antérieurement par Espaces Naturels Régionaux dans le cadre de Biodiver'Lycée.

La volonté de la Région vise à soutenir les établissements plus avant dans la mise en œuvre d'actions concrètes pouvant découler ou non de ce type de démarches, de transférer les expériences, de positionner le lycée comme acteur à part entière de son territoire en lien avec de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de "Génération + BIODIV", il s'agira en effet de développer des projets qui visent l'amélioration de la biodiversité à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'établissement :

- en permettant aux jeunes :
 - ✓ de prendre connaissance de la biodiversité ordinaire à partir d'une immersion dans la nature de proximité,
 - ✓ d'acquérir des compétences en matière de reconnaissance des espèces et des milieux et, ce faisant, des caractéristiques et spécificités du milieu naturel local,
 - ✓ de prendre conscience des enjeux de la biodiversité et de leurs liens avec les grands champs de la vie quotidienne (santé, habitat et cadre de vie, consommation, loisirs, transports...),

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

- par ailleurs, au-delà de l'immersion et de la prise de conscience qui constituent un préalable, les projets mis en œuvre devront leur permettre de développer une approche globale des phénomènes et notamment de comprendre les enjeux sociaux et économiques de la préservation de cette biodiversité et enfin d'imaginer à leur échelle des solutions concrètes à proposer et à mettre en œuvre pour la prise en compte de celle-ci,
- pouvant avoir un impact (à court ou à long terme) sur le fonctionnement de l'établissement grâce au développement et à l'optimisation des relations entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative (enseignants, agents techniques...) et à l'acculturation de cette dernière à ces sujets,
- pouvant acculturer les jeunes à une nouvelle vision de l'aménagement dans une optique de préservation de la biodiversité et des corridors biologiques et de positionnement des espaces verts des lycées dans les trames vertes et bleues de leur territoire.

Par exemple, les projets portant sur les domaines suivants pourront utilement contribuer à ces objectifs :

- la réalisation d'inventaires des espaces verts des établissements et à travers ceux-ci, la réponse à un besoin régional : l'amélioration de la connaissance du patrimoine de la Région au moyens de typologie et de cartographie détaillées des espaces verts des lycées,
- la création d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité : plantations de haies, aménagements pour la faune et la micro faune (nichoirs, hôtels à insectes, prairies fleuries, cabanes à hérissons, nichoirs pour les rapaces nocturnes et diurnes, chauves-souris...),
- la mise en place de bacs jardinés (avec des plantes aromatiques, simples, médicinales, potagères régionales...) ou d'espaces potagers cultivés au moyen de techniques respectueuses de l'environnement (permaculture) permettant, notamment en milieu urbain de prendre conscience de la biodiversité, des méthodes de préservation des sols ainsi que de la biodiversité cultivée/domestique (cultures de variétés anciennes et locales...),
- la réalisation d'inventaires scientifiques de la faune et de la flore présentes dans l'enceinte des lycées dans une optique de sciences participatives,
- l'amélioration de la connaissance du patrimoine local et régional (cf. inventaires autour du lycée...), des atouts de la biodiversité (ressources pour l'alimentation, la santé, l'habitat, les loisirs etc.) des modalités de sa préservation.

Une attention particulière sera apportée aux projets inter-établissements et/ou ayant une forte implication territoriale.

Par ailleurs, l'intégration et la valorisation des actions dans le cadre d'opérations régionales telles que le "Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux" et "Hauts-de-France Propres" sera également recherchée.

3. RÈGLEMENT D'INTERVENTION

3.1- Recevabilité des projets

3.1.1- Critères de recevabilité :

- Les dossiers feront apparaître le contexte avec, le cas échéant, un bilan synthétique des actions menées antérieurement avec le soutien de Génération+ Biodiv, les objectifs et le déroulement du projet. Ils devront respecter le cadre du formulaire dédié et le budget type téléchargeables sur la plate-forme de dépôt des dossiers. Les candidatures ne respectant pas ce cadre, ne seront pas instruites.
- Les projets pourront être élaborés par une ou plusieurs classes d'un établissement ou de plusieurs établissements regroupés sur une même action. Lorsque plusieurs établissements sont concernés par l'action, un lycée porteur du projet est désigné comme destinataire unique de la subvention et dénommé comme tel dans les actes administratifs correspondants.
- Les projets retenus devront être soumis au conseil d'administration et devront être en cohérence avec le projet d'établissement,
- Les projets viseront à être innovants et inscrits dans la durée. Les strictes reconductions de projet, les actions ponctuelles et les sorties/séjours ne sont pas éligibles à Génération + BIODIV
- Une participation financière minimum de l'établissement est attendue à hauteur de 10%.

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

3.1.2- Prise en charge des dépenses :

Pourront être subventionnées en partie par la Région les dépenses du projet afférentes à :

- ✓ Dépenses d'achat de matériels et fournitures liées au projet : dont arbres, plantes, tuteurs (sous réserve qu'ils ne soient pas financés dans le cadre du plan Arbres), matériel de jardinage, matériel d'observation et d'inventaire faunistique, matériel de construction de bacs, d'hôtels à insectes..., matériel et fournitures pour valorisation et interprétation des sites (de type logiciels de cartographie, bornes interactives, applications, panneaux...). Le cas échéant, les achats de végétaux et d'animaux devront obligatoirement provenir de filières locales dans un souci de contribution à la préservation et au maintien des espèces régionales,
- ✓ La rémunération d'intervenants extérieurs,
- ✓ Les frais de sorties des élèves et référents impliqués dans le projet sous réserve que ces sorties soient explicitement motivées dans leur contribution au projet avec pour visée, la rencontre d'intervenants/professionnels spécialisés, de partenaires du territoire du projet, l'intervention concrète en matière d'amélioration de la biodiversité, l'acquisition de compétences opérationnelles, ou la participation des publics des établissements/structures voisines partenaires du projet.
- 50% maximum du coût des transports des élèves dans le cadre d'une sortie explicitement liée à l'objet du projet.

Le lien de la sortie avec le projet devra être motivé dans le dossier comme indiqué dans le précédent alinéa

- ✓ 20% maximum des coûts d'organisation de manifestations (expositions, colloques spectacles...) à des fins de valorisation du projet (sauf frais liés à des réceptions, cocktails, etc...)

Sont exclues les dépenses relatives :

- Aux charges de personnels de l'établissement y compris la rémunération, la formation et les déplacements des enseignants,
- Aux frais de gestion et de structure (eau, électricité...),
- Aux frais de réception,
- Aux sorties et séjours (transports, billetterie, frais d'hébergement...) extrarégionaux et/ou à caractère culturel et récréatif
- A la mobilité individuelle des lycéens (déjà financée dans le cadre d'une autre politique),
- Aux achats ou à la mobilisation de ressources végétales et animales à caractère exogène ou hybride (plantes identifiées comme exotiques envahissantes, abeilles buckfast, moutons d'Ouessant etc...)
- Aux projets ponctuels (journée d'animation, sortie ...),
- Aux projets financés dans d'autres dispositifs régionaux,
- A toute dépense sans lien explicite avec l'objet du projet.

3.2- Critères d'appréciation

Afin de sélectionner les projets et fixer le montant de l'aide financière de la Région, il sera tenu compte de critères généraux et de critères spécifiques :

3.2.1- Critères généraux :

Seront privilégiés les projets :

- 1- favorisant l'égalité des chances et la mixité,
- 2- à caractère créatif et innovant, ayant valeur d'exemplarité sur le territoire,
- 3- inter-établissements ou ayant un rayonnement sur d'autres établissements (collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur) ainsi que les projets pluridisciplinaires,
- 4- fédérant un grand nombre d'élèves dans l'établissement par leur effet mobilisateur (débat, forum, ...) et leur originalité et associant les jeunes à l'élaboration du projet et à sa diffusion au sein de l'établissement,
- 5- insufflant une dynamique de territoire,
- 6- s'inscrivant dans le temps (projets pluriannuels),
- 7- à destination des élèves internes visant à favoriser la vie en communauté et la mutualisation entre pairs,
- 8- impliquant toutes les sphères de l'établissement (pédagogique, technique, administrative...) et ses partenaires extérieurs (collectivité, entreprises et associations voisines...).

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

3.2.2- Critères spécifiques :

Seront privilégiés les projets :

- 1- ayant fait le choix d'espèces locales/autochtones en s'appuyant sur des partenaires tels que le Conservatoire Botanique de Bailleul, Espaces Naturels Régionaux (Centre Régional de Ressources Génétiques, opération "Plantons le Décor"),
- 2- s'appuyant sur la réalisation d'un inventaire préalable,
- 3- mettant en place une démarche de suivi et d'évaluation de la biodiversité et de son évolution,

Ces trois premiers critères spécifiques liés à la biodiversité, complètent le socle d'éligibilité des projets. Tout projet ne prenant pas en compte ces trois dimensions ne pourra être soutenu au titre du dispositif.

- 4- participation et implication de l'ensemble de la communauté éducative,
- 5- ancrage territorial,
- 6- travail avec des partenaires du territoire (association, collectivités, entreprises...),
- 7- valorisation du projet,
- 8- transfert d'expérience.

Ces derniers critères constituent des critères d'appréciation qui sont de nature à favoriser la sélection des projets.

Au-delà de ces critères et ce, dans un souci d'équité dans le cas où l'enveloppe dédiée ne permettrait pas de soutenir tous les projets éligibles, priorité sera donnée aux établissements présentant un projet pour la première fois ou aux établissements non retenus lors de la précédente édition et ayant depuis consolidé leur proposition.

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

4. DÉPÔT DES DOSSIERS

4.1- Dates de l'appel à projets

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 avril 2021. Ceux-ci feront l'objet d'une instruction et d'une décision de la Région pour une mise en oeuvre des projets durant l'année scolaire 2021/2022.

Dès finalisation de la rédaction du projet, les établissements peuvent le déposer sur la plateforme régionale des aides.

4.2- Dépôt des dossiers

Les projets devront être déposés sur la plateforme régionale des aides à l'adresse suivante :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> dans les délais impartis.

Un budget prévisionnel détaillé du projet comprenant d'une part, les dépenses liées à l'organisation du projet, et d'autre part, les recettes attendues, ainsi que l'annexe figurant à la suite du tableau budgétaire, doivent impérativement être produites à l'appui de la demande de l'établissement. **Un document est prévu à cet effet sur la plateforme.**

Ce budget détaillé devra être équilibré (total des dépenses = total des recettes) et "sincère" (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

Des documents annexes peuvent être fournis à titre de complément, toutefois, **il est impératif de renseigner tous les champs du formulaire et de renseigner le budget type et son annexe ci-dessus mentionnés fournis sur la plateforme. Les stricts renvois aux annexes et les budgets ne s'inscrivant pas dans le cadre précité ne seront pas acceptés.**

5. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les demandes seront réceptionnées et instruites par la direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France.

Les propositions de subventions seront ensuite soumises pour décision à l'organe délibérant.

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée "dépense subventionnable". Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région. Cette dépense subventionnable est définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, excluant certains postes de dépenses qui ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention conformément au présent règlement.

6. FINANCEMENT

La Région financera les projets en fonction du montant du budget prévisionnel, du montage financier proposé ainsi que des critères d'appréciation sus-visés et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional pour cette opération.

Une participation financière de l'établissement est attendue à hauteur de 10 % minimum du coût total de l'opération.

Le soutien financier de la Région ne pourra pas excéder 90 % du montant prévisionnel des dépenses subventionnables du projet et ne pourra être :

- Inférieur à 2 000,00 € ou supérieur à 8 000,00 € en Fonctionnement
- Inférieur à 1 000,00 € ou supérieur à 5 000,00 € en Investissement.

Si des projets présentent des montants inférieurs aux seuils d'intervention définis en investissement et en fonctionnement, la Région pourra financer ceux dont le cumul est supérieur ou égal à 3 000,00 € et inférieur ou égal à 13 000 €.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Génération+ biodiv 2021/2022

7. MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION ET CALENDRIER

Le soutien de la Région consistera à apporter :

- un soutien financier aux projets,
- un soutien technique à la mise en place des projets notamment par la mise en place de rencontres locales avec les établissements qui pourront se tenir dans les antennes territoriales de la Région.

Calendrier prévisionnel :

1. Délibération : octobre 2020
2. Lancement de l'appel à projets : novembre 2020
3. Accompagnement des établissements dans le montage des projets : novembre 2020 à mars 2021
4. Dépôt des dossiers finalisés par les établissements avant le 5 avril 2021
5. Instruction des dossiers : avril/mai 2021
6. Délibération : juin/juillet 2021
7. Démarrage : rentrée 2021

GÉNÉRATION #HDF

www.generation.hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France